

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-007-16597/24/BM**

**■ Approbation du principe de réorganisation du plan d'eau du port de plaisance de Carry-le-Rouet**  
**100812**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 anneaux, répartis sur une façade littorale allant de Sausset-les-Pins à La Ciotat et sur l'Etang de Berre.

Ces ports accueillent des usagers divers - plaisanciers, pêcheurs, clubs nautiques, associations sportives, entreprises, organismes publics, etc. – qui cohabitent dans un espace contraint où les conflits d'usage sont présents.

Actuellement, tant la forme portuaire que l'occupation des espaces à flot et à terre, reflètent plus l'histoire propre à chaque port, qu'une véritable stratégie et organisation fonctionnelle.

Le positionnement des équipements, la localisation des activités et des acteurs du nautisme, sont la résultante de forces en présence qui se sont, au cours du temps, accommodées de la présence des autres, en réduisant ou en augmentant les espaces qu'elles occupaient en fonction de leur poids socio-économique du moment.

Le constat est que l'organisation actuelle du port de Carry le rouet, si elle constitue un équilibre, ne permet pas :

- D'envisager d'évolution à moyen ou à long terme,
  - De créer de synergie entre les activités, notamment économique,
- De donner une meilleure organisation fonctionnelle du plan d'eau et des espaces à terre.

Il convient donc de permettre aux ambitions environnementales, économiques et touristiques portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence de se traduire de manière réglementaire et opérationnelle dans le périmètre du Ports de Carry-le-Rouet.

La réorganisation permettra d'identifier, de regrouper spatialement les occupations et les activités afin de créer des synergies, une cohérence d'occupation et des équipements portuaires et d'améliorer le fonctionnement du port entre les divers acteurs (plaisanciers, pêcheurs, professionnels, association...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Ouï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports de plaisance au sein de son territoire ;
- Qu'il convient de permettre aux ambitions environnementales, économiques et touristiques portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se traduire de manière réglementaire et opérationnelle dans les périmètres des Ports de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins ;
- Que cette démarche passe par la réorganisation des espaces portuaires sur ces deux ports.

### **Délibère**

### **Article unique :**

Sont approuvées les caractéristiques principales de cette réorganisation sur le port de Carry-le-Rouet : l'usage des postes Q08-01 à Q08-39 sur le quai 8, dénommé môle central, est réservé aux professionnels, associations et services publics.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT